

CONSEIL MUNICIPAL DE HOULGATE

Compte rendu de la réunion du jeudi 16 décembre 2010 à 18 heures 30

(8^{ème} séance de l'année)

L'an deux mil dix, le 10 décembre, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 18 H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Mme Maryse VERNOCHET, 1^{ère} Adjointe, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, en l'absence du Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

Présents: Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick BARBA, Adjointes au Maire,

M. Denis MAERTENS, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, Conseillers,

Soit 11 présents en début de séance, formant la majorité des 18 membres en exercice, puis 11 présents en cours de séance.

Absents : M. Jean-Claude PUPIN, Maire excusé, donne pouvoir à M. COLIN,

M. Patrick TURCOTTE, excusé, donne pouvoir à Mme VERNOCHET,

Mme Agnès PINCEPOTTE, excusée,

M. Jean-François MOISSON, excusé, donne pouvoir à M. BARBA,

M. Claude CAILLOUX et M. Frédéric CHIRON, excusés,

Mme Fiona MONTANARO,

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS,

Le conseil désigne **M. Patrick BARBA** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité des suffrages exprimés soit 14 voix favorables, dont 3 pouvoirs.

-0-0-0-0-0-

Le conseil municipal APPROUVE le compte rendu de la séance précédente du 21 octobre 2010 à l'unanimité, soit 14 voix favorables.

1. **FINANCES** :

1.1 - **Droits de place du Marché**

Vu la délibération antérieure du 21.12.2009, relative au tarif du marché, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2010,

Vu l'avis du conseil réuni en commission, le Ve 10 décembre 2010,

Considérant que le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires, a été consulté pour avis préalable, par un courrier recommandé avec AR, présenté le 27.10.2010, distribué le 10.11.2010, et resté sans réponse à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables, d'actualiser comme suit le tarif des droits de place du marché à compter du 1^{er} janvier 2011 :

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	Depuis le 01.01.2007	Depuis le 01.01.2009	Depuis le 1 ^{er} janvier 2010	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2011
Emplacements extérieurs : Le mètre linéaire, la matinée, place du marché	1,00€/ml (maintien)	1,05€/ml	1,10€/ml	1,12€/ml
Marché couvert :				
Table : la journée : de novembre à mars	1,45€/ml	1,50€/ml	1,55€/ml	1,58€/ml
la journée : d'avril à octobre	2,00€/ml	2,10€/ml	2,15€/ml	2,20€/ml
la saison du 15 Juin au 15 Septembre	93,00€/ml	96,70€/ml	98,65€/ml	100,62€/ml
Case : (2,50 m de large)				
. la journée	3,60€	3,75€	3,85€	3,93€
. la saison du 15 Juin au 15 Septembre	422,00€	440,00€	450,00€	459,00 €
. l'année.	666,00€	695,00€	710,00€	724,20 €

1.2 - Redevances du terrain de Camping municipal des Chevaliers

Vu la délibération antérieure du 12 novembre 2009 actualisant les tarifs du terrain de camping municipal des Chevaliers (situé à Houlgate, Chemin des Chevaliers) à compter du 1^{er} janvier 2010,
Vu les propositions du conseil en commission réuni le 10 décembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :
d'actualiser comme suit les tarifs du terrain de camping municipal des Chevaliers à compter du 1^{er} janvier 2011 :

1. Tarif par nuitée	Depuis le 01.01.2010	À compter du 1 ^{er} janvier 2011
Adulte	2,90€	3,00€
Enfant jusqu'à 10 ans	1,40€	1,45€
Emplacement	2,50€	2,55€
automobile	1,30€	1,32€
Motocycle	0,75€	0,77€
Chien et chat	0,80€	0,82€
Visiteur	1,15€	1,17€
Electricité :		
6 ampères	3,00€	3,10€
10 ampères	5,00€	5,10€
Garage mort (hors juillet et août)	4,70€	4,80€

2. 1 – Forfait annuel par emplacement	Depuis le 01.01.2010	Tarif à compter du 1 ^{er} janv. 2011
Total :	1 153,00€	1.177€
Modalités de paiement :		
En période d'exploitation du 1er avril au 30 septembre :		
1er acompte exigible (à la signature) Puis 5 versements mensuels	282,00€ 140,00€/mois	288 € 143€ x5= 715€
En période d'hivernage du 1er octobre au 30 mars :		
6 versements mensuels	28,50€/mois	29 € x 6 = 174€

2.2 - Forfait semestriel par emplacement, en période d'exploitation du 1^{er} avril au 30 sept.	Depuis le 01.01.2010	Tarif à compter du 1 ^{er} janv. 2011
Total :	982,00€	1.003€
Modalités de paiement :		
1er acompte exigible (à la signature)	287,00€	288€
puis 5 versements mensuels	139,00€	143€ x 5 = 715€

2.3 - Forfait d'hivernage	Depuis le 01.12.2009	Tarif à compter du 1^{er} janv. 2011
Période du 1 ^{er} octobre au 30 mars	171,00€	174,60€
Paiement possible en 6 versements mensuels	28,50€/mois	29,10€/mois x 6

1.3 - Loyers des logements non meublés, meublés et garages,

Vu la délibération antérieure du 12.11. 2009, relative à l'actualisation des loyers et redevances,

Considérant que la loi du 26 juillet 2005 (art. 35) a prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, les loyers des logements devaient être révisés selon un nouvel « indice de référence des loyers » (IRL), Vu l'évolution de ce nouvel indice, à savoir + 0,57% entre le 2^{ème} trimestre 2009 porté de 117,59 (JO 17.07.2009) à 118,26 le 2^{ème} trimestre 2010 (Jo 15.07.2010), non inclus les logements dont le bail prévoit l'application d'une actualisation (ex : 147 rue des Bains – place de la gare),

Vu l'avis du conseil réuni ce jour en commission le 10 décembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 13 voix favorables et une abstention, d'actualiser comme suit les redevances et loyers suivants à compter du 1^{er} Janvier 2011 :

1° - Logements non meublés Tarif mensuel	Depuis le 1 ^{er} janvier 2009	Depuis le 1 ^{er} janvier 2010 (IRL: + 1, 31%)	Loyers à compter du 1 ^{er} janvier 2011 (IRL : + 0,57%)
N° 2 rue G. Leclerc – 1 ^{er} étage + charges (1)	405,00€ +55€/mois	410,35€ + 56,00€ (1)	413€ + 57€
N° 9 boulevard des Belges (libre)	522,00€	528,85€	532€
N° 5 avenue G. Landry + charges (1)	522,00€ + 55 €/mois	528,85€ + 56,00€ (1)	532€ + 57€
N° 2 chemin Vimard	127,00€	129,00€	130€
Logement d'Heuland - RD n°276 (inoccupé)		200€/mois	200€
Redevances et loyers à tarif libre (majoration d'environ 2% appliquée au 1 ^{er} janvier 2011)			
2° - Logements de fonction meublés forfait de juin à septembre (MNS des CRS)	Forfait saisonnier Été 2009	Forfait saisonnier depuis le 1 ^{er} juin 2010	Forfait de juin à septembre à compter du 1 ^{er} juin 2011
N°7 rue Abbé ANNE, au 1 ^{er} étage	840,00€	851,00	870€
N° 2 rue G. Leclerc, 1 ^{er} étage côté Est	720,00€	730,00€	745€
N° 1 boulevard de Saint-Philbert	540,00€	547,00€	560€
	depuis le 1 ^{er} janvier 2009	depuis le 1 ^{er} janvier 2010	à compter du 1^{er} janvier 2011
3° - 14 Garages situés 52 rue du Stade : tarif mensuel par garage	47,00€/mois	48,00€/mois	49€/mois

1.4 - Admissions en non-valeur

Vu les délibérations antérieures des 25.10.2005, 21.12.2006 et 11.10.2007, relatives aux précédentes admissions en non valeur,

Vu les admissions en non-valeur proposées par le Trésorier de Dives sur Mer,

Sachant qu'il s'agit de taxes et produits que le comptable n'a pu recouvrer pour divers motifs énoncés dans ses états détaillés, et que leur admission en non valeur ne signifie pas renonciation, de nouvelles poursuites pouvant être mises en œuvre en fonction d'opportunités nouvelles,

Vu l'avis du Conseil réuni en Commission le 10 décembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- d'admettre en non valeur l'ensemble des titres correspondant dont le montant global s'élève aux sommes suivantes :

- Budget Commune : **448,73€** pour la cantine (1 rationnaire/2008)

- Budget Camping : **311,00€** (exercices 2004 et 2007)
- Budget du CCAS : **61,25€** (exercice 2009 : un locataire décédé)
662,33€ (exercices 2006, 2007 et 2008, dont 642€ /un locataire décédé)
- Budget Eaux : **823,45 €** (exercices 2005 à 2008, et 2010 – divers abonnés)
- de prélever les crédits nécessaires au compte 654 des budgets correspondants

1. 5 - Casino :

1.5.1 – Affectation des recettes supplémentaires au titre du compte 471 : **28.183,75€ + 119,72€**

Mme VERNOCHET donne connaissance d'une lettre du Directeur du casino de Houlgate en date du 29.11.2010, informant la commune que le compte 471 arrêté au 31 octobre 2010 s'est élevé à la somme de 56.367,50€, dont la moitié revenant à la commune a été versée auprès du Trésorier, soit 28.183,75€, conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat de la délégation de service public du casino, à laquelle s'ajoutent 119,72€ à titre de rectification d'une erreur constatée dans les comptes de l'année précédente.

Mme VERNOCHET précise qu'une moitié de la recette est conservée par le délégataire, et affectée au remboursement des annuités relatives aux emprunts contractés pour les travaux de réaménagement et/ou d'extension du casino ; la part communale servant à financer les travaux d'investissement destinés à augmenter le pouvoir attractif du casino (ex : aménagement de la descente d'Axbridge, ravalement des façades),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-57, Considérant que, conformément à ses engagements contractuels, la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) a réalisé d'importants travaux de réaménagement et d'extension financés par emprunt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- d'approuver l'affectation par moitié des recettes supplémentaires susmentionnées,
- d'imputer la somme de **28. 183,75€** + 119,72€ au compte 7364 du budget communal.

1.5.2 - Avis relatif à l'effort artistique et à la qualité des spectacles organisés par le casino :

Cf. délibération antérieure du 1^{er} février 2010,

Mme VERNOCHET annonce que pour compléter un dossier de demande d'abattement au titre de « l'organisation de manifestations artistiques de qualité », la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) souhaiterait que le conseil municipal émette un avis sur la qualité des spectacles et l'effort artistique entrepris au cours de la saison 2009/2010, lorsqu'elle a accueilli les six spectacles suivants : **Olivier LEJEUNE** le 18.12.2009, **Yves LECOQ** le 26.02.2010, **Patrick TIMSIT** le 12.05.2010, **Roland MAGDANE** le 09.07.2010, **Jonathan LAMBERT** le 10.09.2010 et **TEX** le 29.10.2010, spectacles organisés dans la salle de cinéma municipale contiguë au casino.

Vu le décret n°97-663 du 29 mai 1997 modifié (D. n°2001-96 du 2 février 2001), permettant aux casinos d'obtenir un abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité (dans la limite de 5% du produit brut des jeux),

Le conseil municipal, à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

RECONNAÎT l'effort artistique poursuivi par la SECH, en particulier la qualité et l'attractivité des spectacles susmentionnés, organisés par la direction du casino de Houlgate, conformément à ses engagements contractuels en qualité de délégataire de service public, et

ÉMET un avis favorable à ce que lui soit accordé l'abattement supplémentaire prévu par le décret susvisé.

2 - AFFAIRES SCOLAIRES :

2.1- Frais de fonctionnement scolaires de l'année 2009/2010 :

Vu la délibération antérieure du 21 12.2009, relative aux frais de fonctionnement scolaires de l'année 2008/2009,

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 modifiée du 22.07.1999,

Vu le décret d'application n° 86.425 modifié le 12.03.1985 (JO 15),

Vu l'état ci-joint en annexe, relatif aux frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle de la commune, au titre de l'année 2009/2010,

Vu l'avis du conseil réuni ce jour en commission le 10 décembre 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- de recouvrer auprès des communes de résidence, la participation suivante exigible pour chacun des élèves domiciliés hors de Houlgate et inscrits dans l'un des établissements publics scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2009/2010, soit : le prix de revient moyen **855,77 € par élève**, correspondant aux frais fonctionnement obligatoires,
- de solliciter également la participation des communes de résidence aux frais correspondants aux activités périscolaires, soit : 69,12€ par élève de l'école maternelle et 89,85€ par élève de l'école élémentaire.

2.2 - Enveloppe de crédits scolaires et subventions

Vu les dépenses prévisionnelles pour l'année scolaire en cours, établies par chacune des deux écoles de Houlgate, pour lesquelles les demandes d'ouverture de crédits suivantes sont présentées comme chaque année :

École élémentaire : 14.616€ demandés pour l'année scolaire 2011/2011, contre 14.515€ obtenus en 2009 et 12.464€ dépensés, soit :

5.846€ pour les sorties : théâtre, cinéma, nature,

8.770€ pour les activités sportives dont 750€ au titre des frais de stage à l'école de voile de la Communauté de Communes, estimés sur la base de 3€ /jour/personne,

École maternelle : 2.900€ demandés pour l'année scolaire 2011/2011, contre 3.282€ accordés en 2009 sur lesquels 3.202€ ont été dépensés.

Toutefois, au sujet de l'école de voile, Mme VERNOCHET précise que le Conseil Général a, décidé de ne pas maintenir son aide de 6€ par jour et par stagiaire, c'est pourquoi la CCED a récemment décidé de prendre en charge une contribution à hauteur de 3€/jour/stagiaire, laissant le soin aux communes membres d'apporter également une contribution égale en faveur de leurs ressortissants.

En conséquence, bien que la commission ait émis un avis favorable à la demande de crédits de l'école élémentaire lors de sa réunion du 10.12.2010, Mme VERNOCHET propose que la part des frais relatifs aux stages de l'école de voile soient déduits et fasse l'objet d'une modalité de financement distincte comme le suggérait Mme DUBOS lors de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- de réduire le crédit de l'école élémentaire à hauteur de **13.866€** (14.616€ - 750€),
- d'accorder à l'école maternelle, une ouverture de crédit de **2.900€**.

2.3 - Subvention de Noël de l'école maternelle

Vu la demande de l'école maternelle,
Vu la délibération antérieure du 21. 12.2010,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la subvention accordée chaque année au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école maternelle au titre des fêtes de Noël,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- d'accorder une subvention de **250 €** à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Houlgate, au titre du crédit de Noël 2010,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget.

2.4 - Subvention à la Coopérative du Collège Paul Eluard (sorties ...)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,
Vu les délibérations antérieures des 19.10.2006 (Estonie), 21.12.2006, 23.11.2007 et 21.12.2009,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les aides financières accordées au bénéfice des familles dont les enfants participent aux sorties, voyages ou séjours organisés pour l'année scolaire 2010/2011, par le collège Paul ELUARD de Dives-sur-Mer en faveur de ses élèves, en ajustant l'aide de la commune proportionnellement aux coûts suivants que le collège met à la charge des familles :

ski :	280€
Italie :	300€
Allemagne :	180€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- d'accorder, à titre de participation aux sorties susmentionnées, une aide financière en faveur de chacun des élèves houlgatais fréquentant le collège Paul Eluard,
- de calculer le montant de l'allocation par élève, au prorata des sommes à la charge des familles, en prenant pour base le dernier barème adopté le 23 novembre 2007,

- de déléguer pouvoir à M. le maire pour établir le montant des aides individuelles sur la base du barème susmentionné, de verser les fonds à l'ordre de la coopérative du collègue Paul ELUARD, en les prélevant sur le compte 6574 du budget de la commune.

Il est précisé qu'il n'y a qu'une sortie ou qu'un voyage par classe et par an.

3 - **PERSONNEL** :

3.1 - Adoption d'un ratio et création de poste au titre de l'avancement de grade,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, laquelle dispose que les ratios d'avancement de grade sont à fixer par l'assemblée délibérante après avis du CTP,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire, réuni le mardi 14 décembre 2010 à 16H,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 1^{er} déc. 2010, et du Conseil réuni en commission le 10 déc. 2010,

Où l'exposé de Mme VERNOCHET,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- d'approuver comme suit le ratio relatif à l'avancement de grade suivant au cours de l'année 2011:

Grade actuel	Grade d'avancement	Ratios proposés
Agent Social Territorial de 2 ^{ème} classe	Agent Social Territorial de 1 ^{ère} classe	50%

3.2 - Modification de la grille des emplois en prévision d'avancements de grade et de promotions internes

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 1^{er} décembre 2010, et du Conseil réuni en Commission le 10 décembre 2010,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des emplois en fonction des propositions d'avancement de grade et de promotion interne émises par la Commission du Personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- de modifier la grille des emplois comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire:

Avancement de grade - Création de poste 1 poste d'agent social territorial de 1 ^{ère} classe (temps non complet : 17H30/35H)	Suppression de poste 1 poste d'agent social territorial de 2 ^{ème} classe (17H30/35H)
Promotion interne - Création de postes : 5 postes d'agent de maîtrise 1 poste de technicien territorial 1 poste de rédacteur	Suppression de postes : 2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 poste d'agent de maîtrise principal 1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe

3.3 - Création et suppression simultanée de poste (aménagement de poste)

Mme VERNOCHET informe le conseil que, sur proposition de M. le Maire, et pour satisfaire à la demande d'un agent social, motivée pour des raisons de santé, il y a lieu de procéder à l'aménagement du poste de l'agent intéressé,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel, réunie le 1^{er} décembre 2010, et celui du Conseil réuni en commission le 10.12.2010, également favorable,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 14.12.2010,

Ouï l'exposé de Mme VERNOCHET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- la suppression d'un poste d'Agent Social Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 25 heures par semaine,
- et
- la création simultanée d'un poste au même grade, réduit à 17H30 minutes par semaine, conformément à la demande de l'agent concerné,

3.4 – Centre de Gestion : nouvelle convention relative au service de remplacement et de missions temporaires (CDG 14)

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 10 décembre 2010,

Vu la convention d'utilisation du service de remplacement et missions temporaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14) domicilié à Caen,

Considérant que cette nouvelle convention a pour objet de mettre à la disposition de la collectivité sur sa demande, des agents du service de remplacement, en contrepartie de l'engagement de la collectivité de rembourser les frais de traitement correspondant complétés de frais de gestion selon un taux déterminé chaque année, en l'occurrence 12% proposé à la date de signature de la convention, avec la faculté de facturer un minimum de 30,48€ dès la présentation à la collectivité de candidats potentiels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- d'approuver la convention susmentionnée,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget communal et d'autoriser M. le maire à signer tous actes nécessaires.

4 - MARCHÉS PUBLICS ET TRAVAUX :

4.1 - Information en vue de l'approbation des décisions du Maire :

Mme VERNOCHET donne connaissance des dernières décisions de M. le Maire, prises en application de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par une délibération du 13 mai 2008 :

- . Travaux de ravalement du bâtiment abritant le casino et la salle de cinéma : offre retenue, celle de l'entreprise HUE d'un montant de **51.504,62€ HT** (61.599,52 € TTC), dont 34.172,62€ HT pour les façades du casino et 17.332,00€ HT pour celles du cinéma.
- . Travaux dans les locaux de l'Office de Tourisme marché divisé en 9 lots, attribués aux entreprises suivantes pour un montant total hors maîtrise d'œuvre de 89.468,94€ HT :

Lot	Entreprise	Montant HT
n°1 Maçonnerie	SOPRAMA	5.300,00 € HT
N°2 Plâtrerie	ART'S Rénovation de l'habitation	9.900,00 € HT
N°3 Carrelage	SARL Gilles AVOINE	2.000,00 € HT
N°4 Menuiserie intérieure	Entreprise CHATEL-LEBAILLY	19.085,00 € HT
N°5 Menuiserie extérieure	Entreprise B'PLAST	20.015,02 € HT
N°6 Électricité	Entreprise GLINELEC	8.922,34 € HT
N°7 Plomberie	BEAURAIN Quentin	7.456,15 € HT
N°8 Peinture	Entreprise LE PEINTRE	12.855,16 € HT
N°9 Ravalement	RAVALBAT	3.935,27 € HT
	TOTAL HT	89.468,94 € HT

Le conseil approuve les décisions susmentionnées de M. le Maire à l'unanimité, soit 14 voix favorables.

4.2 – Bail à réhabilitation des logements situés 10 rue Fouchard : PACT Arim

Cf. délibération antérieure du 27 août 2010

En préambule, Mme VERNOCHET précise que le conseil est invité à délibérer à nouveau au sujet du bail à réhabilitation proposé par le PACT du Calvados, en raison du fait qu'il ne sera pas établi par voie d'acte notarié mais en la forme administrative, M. le Maire ne pouvant alors en être à la fois corédacteur et signataire.

Mme VERNOCHET présente le projet de bail à réhabilitation ainsi que les plans de financement prévisionnels proposés par le PACT du Calvados pour l'amélioration et la restructuration des trois logements anciens sis au n°10 de la rue Henri Fouchard, et la création d'un logement supplémentaire au rez-de-chaussée, soit un total de quatre logements sociaux conventionnés.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 mai 2010, et la présentation des différentes hypothèses figurant au compte rendu du Conseil réuni en Commission le 20 mai 2010 (détail de 5 hypothèses en annexe 2 dudit CR),

Vu les dispositions de l'article art. L1311-13 du code général des collectivités territoriales, dont l'alinéa 2 dispose : « *la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Où l'exposé de Mme VERNOCHET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- de donner son accord sur le projet déposé par les services du PACT du Calvados, suivant l'hypothèse n° 3, c'est-à-dire un bail à réhabilitation de 23 ans, durée incluant l'exécution des travaux et la perception des loyers par l'ARIM des Pays Normands en remboursement du financement des travaux,
- de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'ARIM des Pays Normands,
- de financer, sous forme de subvention d'équilibre de l'opération : 83.000 € en capital avec un versement échelonné comme suit : 43.000€ au mois de janvier 2011, et 40.000€ au mois de janvier 2012,
- de garantir en totalité les emprunts nécessaires au financement du projet, qui seront contractés par l'ARIM des Pays Normands pour un montant de 212.000€ (deux cent douze mille euros),
- de financer, en cas de non réalisation de l'opération, les frais engagés par l'ARIM pour la maîtrise d'œuvre et les frais divers,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la réalisation de ce projet, et à prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget principal de la commune.
- d'autoriser Mme Maryse VERNOCHET, 1^{ère} Adjointe, comme représentant de la Commune, à signer le Bail à Réhabilitation,

La présente délibération annule et remplace celle correspondante adoptée le 27 août 2010.

4.3 - Travaux d'adduction d'eau potable : demande de subvention

Mme VERNOCHET rappelle que la conduite de distribution de la RD 513 doit être remplacée pour améliorer la défense incendie et le rendement du réseau d'eau potable de la commune, entre la rue Jacques Ibert et l'entrée du lotissement de la Pommeraie, avant que le Conseil général ne lance l'exécution de travaux de rénovation du revêtement de surface de la voie.

Elle propose donc de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, la commune

Vu le dossier correspondant, établi par le Service des Eaux, et son montant estimatif,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder auxdits travaux avant l'été 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 14 voix favorables :

- de s'engager à réaliser les travaux susmentionnés, en procédant à une mise en concurrence conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- de déléguer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous actes en ce sens et prélever les crédits nécessaires au compte 2315 du budget Eau.

5. INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Concert de plage le vendredi 5 août 2011 : choix du groupe musical

M. BARBA présente la proposition du Groupe de travail de la commission Animation relative au choix du groupe « Logicaltramp » en hommage au groupe « Supertramp » pour un montant de l'ordre de 10.000€ (cachet et sonorisation).

Le conseil confirme l'avis favorable émis lors de la réunion du conseil en commission, le 10.12.2010.

Prévision de l'INSEE :

Population légale de Houlgate au 1 ^{er} janvier 2011 :	Population municipale :	1960
	Population comptée à part :	39
	Population totale :	1999

Feux d'artifice :

Mme VERNOCHET fait part des nouvelles dispositions de la circulaire HORTEFEUX, relatives à l'organisation des feux d'artifice, qui apportent de nouvelles contraintes, ex : un périmètre de sécurité de 170 à 200 mètres, ce qui implique le choix de dates correspondant aux grandes marées ; sachant que le déplacement dans un herbage ne serait pas une solution pratique, compte tenu de l'obligation de fauchage une semaine avant le spectacle, avec double constat d'huissier, l'un d'eux 3 jours à l'avance.

Mme VERNOCHET précise que la surveillance et la sécurité sont à la charge de la commune organisatrice.

Pourvoi en cassation du Groupe Emeraude auprès du Conseil d'État : irrecevabilité

Mme VERNOCHET annonce que par une décision rendue le 10 décembre 2010, dont la notification a été reçue en mairie le 15 décembre 2010, le Conseil d'État a jugé irrecevable la requête du Groupe Emeraude tendant à obtenir l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui avait elle-même rejeté la demande de condamnation de la commune à verser, à titre principal, une indemnité de 11.740.000€ en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi résultant de l'éviction de son offre relative à l'exploitation du casino de Houlgate.

Mme Nadine HENAULT regrette vivement de ne pas avoir été invitée à la dernière rencontre avec les commerçants qui s'est tenue à la salle des fêtes le 9 déc. 2010. Elle reconnaît que la personne chargée de l'envoi des invitations n'avait sa bonne adresse mail mais elle critique également le fait que la Commission « Tourisme Communication ... » à laquelle elle appartient n'ait pas été convoquée pour préparer la rencontre, précisant que ce n'était pas la 1^{ère} fois que cela se produisait.

La séance est levée à 19H29

Mme VERNOCHET remet un exemplaire du bulletin municipal « **Direct** », dont la dernière édition de décembre 2010 sera distribuée en ville au cours des prochains jours.

Annexe au compte rendu de la séance de Conseil municipale du 16 décembre 2010

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
	2008/2009	2009/2010	2008/2009	2009/2010
FRAIS DE PERSONNEL	55 709,52	63 194,06	21 615,83	24 860,85
FOURNITURES SCOLAIRES	3 368,13	3 599,08	12 219,07	13 972,59
TÉLÉPHONE	977,72	1 040,50	2 253,59	2 316,23
COMBUSTIBLE ET ENTRETIEN CHAUDIÈRES	5 384,82	5 217,41	23 731,27	23 235,49
NETTOYAGE VITRES	636,89	651,58	1 560,63	1 596,64
ÉLECTRICITÉ	3 638,77	4 077,76	1 631,35	1 190,27
PRODUITS D'ENTRETIEN	1 346,97	1 279,62	1 185,66	1 126,38
TRAVAUX D'ENTRETIEN	1 217,01	1 175,44	3 365,71	2 026,55
PETIT ÉQUIPEMENT	1 463,08	1 128,86	1 023,01	745,71
LOCATION MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	1 409,57	1 423,67	1 409,57	1 423,67
ENTRETIEN MATÉRIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00	620,90	0,00
LOCATION MATÉRIEL INFOMATIQUE	0,00	0,00	6 171,36	4 628,52
ENTRETIEN MATÉRIEL	0,00	0,00	432,38	172,00
PISCINE ET TRANSPORT	1 100,00	1 714,40	4 203,80	3 822,10
BIBLIOTHÈQUE	155,20	152,57	244,80	247,43
<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	76 407,68	84 654,95	81 668,93	81 364,43
<u>NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES PAR ÉCOLE</u>	78,00	74,00	123,00	120,00
<u>PRIX DE REVIENT PAR ÉLÈVE</u>	979,59	1 143,99	663,98	678,04
<u>PRIX DE REVIENT MOYEN PAR ÉLÈVE</u>	2009/2010 : 166.019,38 : 194 = 855,77 €			
	2008/2009 : 158 076,61 : 201 = 786,45 €			
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET FÊTES	ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
	<u>2008/2009</u>	2009/2010	2008/2009	2009/2010
SUBVENTION	780,00	740,00	1 230,00	1 200,00
ANIMATIONS ET VOYAGES SCOLAIRES	3 238,00	3 202,80	7 527,50	7 713,00
SPECTACLE DE NOËL	710,00	451,00	624,00	678,92
GOÛTER ET FRIANDISES	260,96	72,92	411,52	92,41
JOUETS NOËL	250,00	250,00	0,00	0,00
LIVRES NOËL	378,40	398,16	562,77	678,04
RÉCOMPENSES DE FIN D'ANNÉE (Dictionnaires)	0,00	0,00	438,48	419,42
<u>FRAIS D'ACTIVITÉS ET FÊTES</u>	5 617,36	5 114,88	10 794,27	10 781,79
<u>PRIX DE REVIENT PAR ÉLÈVE</u>	72,02	69,12€	87,76	89,85€